

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
48

Nombre de membres présents :
47

Nombre de membres votants :
48

Date de convocation :
04/06/2026

Date d'affichage du procès-verbal :

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE.

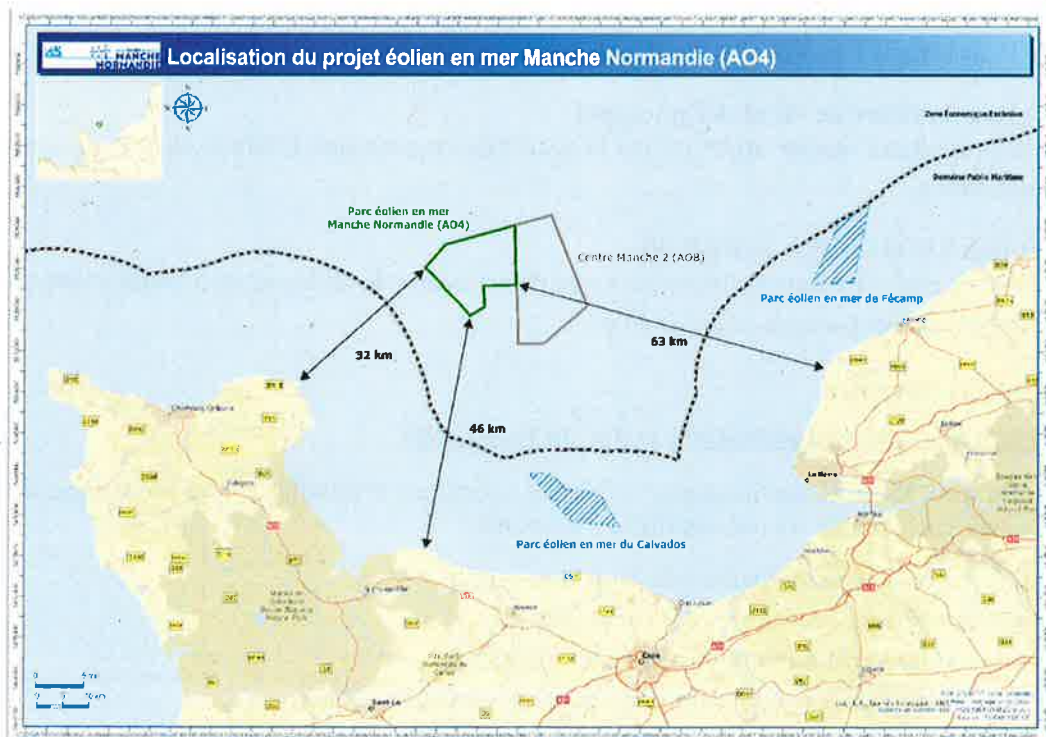
Absent excusé : /.

Numéro de délibération :
1717 - 2026-06-10

Projet de parc éolien en mer Manche Normandie (EMMN)

1. Contexte et objet de l'avis

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) est appelée à se prononcer sur le projet de parc éolien en mer Manche Normandie (EMMN), actuellement soumis à autorisation.



Le projet prévoit l'installation d'un parc éolien en mer d'une puissance maximale de 1,05 GW dans la zone Centre Manche, au large des côtes normandes. Il s'inscrit dans une stratégie nationale visant à développer la production d'électricité renouvelable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le projet EMMN constitue l'un des deux parcs prévus dans cette zone maritime, pour une puissance totale qui pourrait atteindre environ 2,5 GW. Les travaux sont prévus à partir de 2028 pour une livraison en 2032.

Si le parc est situé à distance du territoire communautaire, plusieurs enjeux concernent directement la Baie du Cotentin : la préservation des milieux marins et littoraux, les activités de pêche, les espèces migratrices fréquentant le littoral Est du Cotentin, la qualité des paysages et l'attractivité touristique du territoire.

2. Les principaux enjeux pour la Baie du Cotentin

Le territoire de la Baie du Cotentin présente des caractéristiques environnementales remarquables.

Il est situé à proximité immédiate de plusieurs espaces naturels d'intérêt majeur :

- la Baie des Veys ;
- les marais du Cotentin et du Bessin ;
- les plages du débarquement de Normandie ;
- les zones humides littorales ;
- les espaces fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ;
- les secteurs marins utilisés par les mammifères marins et les ressources halieutiques.

Les enjeux prioritaires pour la collectivité peuvent être résumés autour de cinq thèmes :

Préservation de la biodiversité

Le littoral du territoire accueille des populations importantes d'oiseaux migrateurs, nicheurs et hivernants. Les modifications potentielles des couloirs migratoires ou les risques de collision constituent un sujet de vigilance.

Protection du milieu marin

Les mammifères marins, les habitats benthiques, les poissons et les crustacés constituent des composantes essentielles de l'écosystème marin de la Manche.

Maîtrise des activités de pêche

La pêche professionnelle demeure un secteur économique structurant pour plusieurs communes du territoire et représente l'un des enjeux les plus sensibles identifiés dans le dossier.

Préservation du cadre de vie et des paysages

L'identité du territoire repose largement sur la qualité de ses paysages littoraux, de ses espaces naturels et de son patrimoine.

Contribution à la transition énergétique

Le territoire est également concerné par les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables.

3. Les impacts identifiés

Des impacts principalement concentrés durant les travaux

L'étude d'impact identifie des incidences liées aux opérations d'installation des fondations, des câbles et des éoliennes. Ces travaux sont susceptibles d'entraîner :

- une augmentation temporaire du bruit sous-marin ;
- des perturbations localisées des fonds marins ;
- un accroissement du trafic maritime de chantier ;
- des dérangements temporaires pour certaines espèces marines.

Ces impacts sont considérés comme temporaires mais nécessitent une attention particulière durant la phase de construction.

Une vigilance particulière concernant les oiseaux et les mammifères marins

L'étude identifie des risques potentiels pour :

- les oiseaux marins migrateurs ;
- les espèces fréquentant régulièrement la Manche orientale ;
- les mammifères marins présents dans le secteur.

Les principaux risques concernent les collisions, les modifications de trajectoires migratoires et les perturbations comportementales.

Ces sujets sont particulièrement importants pour un territoire situé au cœur d'importants couloirs de migration et à proximité d'espaces naturels reconnus.

La pêche : principal enjeu socio-économique

L'étude reconnaît que les activités de pêche constituent un enjeu majeur.

Les conséquences possibles sont notamment :

- des restrictions temporaires d'accès pendant les travaux ;
- une modification durable des conditions de navigation ;
- une adaptation des pratiques de pêche ;
- des effets potentiels sur certaines ressources halieutiques.

Même si le dossier conclut à la possibilité de maintenir l'activité, l'ampleur réelle des impacts à long terme demeure difficile à apprécier.

Paysages et tourisme

Le projet introduira un nouveau motif visuel dans les horizons maritimes normands et pourra être perceptible depuis certains points de vue du littoral Est du Cotentin, notamment dans des conditions météorologiques favorables. Cette évolution du paysage maritime peut constituer un sujet de sensibilité pour le territoire, dont l'identité repose en partie sur la qualité de ses espaces côtiers et de ses sites patrimoniaux. Une attention particulière peut être portée aux secteurs à forte valeur mémorielle et touristique, tels qu'Utah Beach, ainsi qu'aux paysages emblématiques du littoral de Ravenoville à Sainte-Marie-du-Mont et de la Baie des Veys.

Toutefois, l'étude d'impact conclut à des effets paysagers globalement très limités, négligeable à faible, en raison de l'éloignement du parc éolien par rapport au littoral (cf. annexe 2 du présent rapport).

4. Les mesures prévues par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage prévoit un ensemble important de mesures d'évitement, de réduction et de suivi environnemental. Le dossier comprend notamment de nombreuses mesures relatives à la réduction des nuisances en phase travaux, à la protection de la faune marine et au suivi scientifique des effets du projet.

Des suivis spécifiques sont programmés concernant :

- la qualité des eaux ;
- les habitats marins ;
- les poissons et crustacés ;
- les mammifères marins ;
- l'avifaune ;
- les chauves-souris ;
- les évolutions des fonds marins.

La mise en place d'un comité de suivi est également prévue afin d'évaluer les impacts environnementales.

Sur le plan paysager, 4 mesures sont présentées :

- l'adaptation de la géométrie et du gabarit du parc et un scénario maximisant pour l'évaluation des impacts,
- l'aménagement d'aires de lecture du paysage maritime et éolien,
- la mise en place de lieux de découverte du parc EMMN,
- la restauration du bocage sur les secteurs avec incidence visuelle.

5. Analyse

Le projet répond à un objectif d'intérêt général lié à la transition énergétique et à la production d'électricité décarbonée.

Pour autant, plusieurs interrogations demeurent concernant :

- les effets cumulés avec les autres projets éoliens en Manche ;
- les impacts à long terme sur les espèces migratrices ;
- les conséquences pour la pêche professionnelle ;
- le partage des résultats des suivis environnementaux ;
- la place des collectivités littorales dans la gouvernance du projet.

Dans ce contexte, il apparaît possible pour la Communauté de communes de reconnaître l'intérêt du projet tout en demandant des garanties complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (26 Pour, 17 Contre, 5 Abstentions), émettent un avis favorable sur le projet de parc éolien en mer EMMN, assorti des réserves suivantes :

1. Associer les collectivités littorales, dont la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, aux dispositifs de suivi du projet.
2. Garantir la transparence et la diffusion publique des résultats des suivis environnementaux.
3. Renforcer le suivi des impacts sur les oiseaux migrateurs fréquentant les espaces naturels du littoral du Cotentin.
4. Assurer une évaluation régulière des impacts sur les mammifères marins et les ressources halieutiques.
5. Associer durablement les représentants de la pêche professionnelle aux instances de gouvernance.
6. Réaliser un bilan des effets cumulés des différents projets éoliens prévus dans la zone Centre Manche.
7. Prévoir des mesures correctrices complémentaires si les impacts constatés dépassent les prévisions du dossier.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 juin 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

